

MILLESIM GT TOUR 2025 - ORGANISATION -

1. L'INSCRIPTION comprend

- L'encadrement logistique
- L'assistance technique sur le parcours et aux étapes
- Le pack équipage avec Road Book et adhésifs pour identification de la voiture
- 2 nuits en chambre double ou twin (hôtels 4/5*) avec petit-déjeuner pour 2 personnes (chambres singles en option)
- 2 déjeuners avec boissons pour 2 personnes
- 2 dîners avec boissons pour 2 personnes
- Le cocktail d'arrivée pour 2 personnes
- Le pack de bienvenue
- La remise des prix avec cocktail
- La gestion des bagages

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La demande d'inscription au « **MILLESIM GT TOUR CÉVENNES ROUSSILLON 2024** » peut se faire directement par mail (a.guidoux@pac-event.com ou p.guidoux@pac-event.com) ou sur le site internet www.millesimclassically.com. Les organisateurs se réservent le droit de l'accepter ou non.

Les dossiers incomplets ne sont pas retenus.

Le nombre d'équipages étant limité, La date effective de réception de l'engagement, accompagné de l'acompte, déterminera l'acceptation dans la limite du nombre de places.

3. TARIFS DE L'INSCRIPTION

- Pour une inscription **avant le 25 décembre 2024** : **6.900 € TTC** (5.750 € HT) par équipage de 2 personnes.

4. LÉGISLATION EN VIGUEUR

Le « **MILLESIM GT TOUR 2025** » se déroulera du **jeudi 19 au samedi 21 Juin 2025** au départ de Perpignan (34). Il se disputera conformément à la législation française quant aux manifestations de ce genre, et en respect du Code de la route. L'évènement est organisé et commercialisé par la Société PAC EVENT dont le siège social est situé 35 avenue Ernest Ruben 87000 Limoges (avec la collaboration de l'ASA Saint Martial, organisateur administratif).

5. PROGRAMME

Le programme du « **MILLESIM GT TOUR 2025** » est donné à titre indicatif. Il est susceptible de modifications.

Jeudi 19 juin 2025: rendez-vous à Perpignan»

ÉTAPE 1 : PERPIGNAN - ANDORRE (3 ZR)

- ZR 1 - ARBOUSSOL 21 km
- ZR 2 - Col de PAILHÈRES 15 km
- ZR 3 - CAMILLO 8 km

20 juin 2025 - ÉTAPE 2 : ANDORRE - PAU (5 ZR)

- ZR 4. Ordino 9 km
- ZR 5. Col d'AGNES 25 km
- ZR 6. Col de MENTE. 14 km
- ZR 8. Port de BALES 21 km

- ZR 9. Col d'AZET 12 km

21 juin 2025 - ÉTAPE 3 : PAU - BIARRITZ (4 ZR)

- ZR 10. Col de SPANDELLES 21 km
- ZR 11. Col de MARIE BLANQUE 14 km
- ZR 12. Col d'IRATI 15 km

6. VOITURES ÉLIGIBLES

L'évènement est exclusivement réservé aux véhicules des catégories ci-après :

- **MILLESIM GT TOUR GRAND TOURISME** : Toutes les voitures de Grand Tourisme et Tourisme sportives de moins de 25 ans.
- **MILLESIM GT TOUR LEGEND** : Toutes les voitures de Grand Tourisme et Tourisme sportives de plus de 25 ans
- **MILLESIM GT TOUR LADIES** : Réservé aux équipages 100% féminins.

Le changement de véhicule inscrit est soumis à la validation de l'Organisateur. Les véhicules doivent être conformes à la législation routière, c'est à dire disposer d'une carte grise, de plaques d'immatriculation, d'une police d'assurance en cours de validité, d'un contrôle technique en cours de validité le cas échéant, et être en parfait état de fonctionnement. L'extincteur manuel (à poudre d'un minimum de 2kg) en cours de validité est obligatoire. Certaines demandes d'engagement peuvent être refusées par l'Organisateur dans le cas où un équipage ne présenterait pas les garanties nécessaires quant aux points listés ci-dessus. Tout véhicule non conforme se présentant au départ du rallye peut également faire l'objet d'un refus. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera fait.

7. ÉQUIPAGES

Tout équipage doit être composé de deux personnes, pilote et copilote qui peuvent échanger leur place sous réserve d'être titulaire d'un Permis de conduire.

Le pilote devra impérativement être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. Le rallye est ouvert aux licenciés FFSA et aux non licenciés FFSA. Dans le cas d'un non-licencié, un titre de participation (TPNR), devra obligatoirement être délivré par la FFSA par l'intermédiaire de l'ASA St. Martial (payable lors des vérifications administratives).

Ce Titre de participation peut être délivré au mineur à partir de 15 ans.

Conditions de délivrance du TPNR et du TPNRE

- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

TITRE DE PARTICIPATION

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.
- NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

MILLESIM GT TOUR LADIES

L'équipage doit être impérativement 100% féminin.

8. PRINCIPE : DÉCOUVERTE ET RÉGULARITÉ SUR ROUTES FERMÉES

TROIS ÉTAPES, autour de 1.100 kilomètres de routes asphaltées dont **12 spéciales (ZR)** pour un total de **175 km sur routes fermées**. Les participants au rallye doivent respecter l'itinéraire sélectionné par l'Organisateur et indiqué dans le **Road Book** remis à chaque équipage au départ de l'épreuve. Une feuille de pointage devra être présentée aux contrôles de passages (CP) dont les emplacements seront tenus secrets. Certains secteurs seront à usage privatif et à parcourir à une moyenne imposée. Un classement sera réalisé en fonction du respect de la moyenne, mais également des distances et d'éventuelles pénalisations routières. Un règlement particulier conforme aux règlements FFSA est établi pour l'ensemble des ZR. Les secteurs de routes fermées sont fonction des autorisations des Préfectures et Conseils Départementaux. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des décisions de ces autorités.

9. ASSISTANCE TECHNIQUE

Un contact PC assistance joignable en permanence sera mis en place.

Une équipe de mécaniciens professionnels et un véhicule balai assurent l'assistance technique du rallye.

10. TRANSFERT DES BAGAGES

Les équipages qui le souhaitent peuvent bénéficier du transfert de leurs bagages, du départ de l'étape à l'arrivée de l'étape.

11. SÉCURITÉ DES PARCS

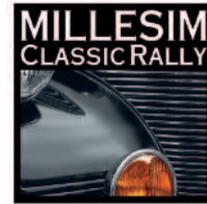
Les véhicules garés dans les parcs réservés au Rallye seront gardés par une équipe de sécurité.

12. HÉBERGEMENT

À chaque étape, un soin particulier est porté à l'hébergement. L'hébergement en chambres single est possible avec supplément, dans la limite des places disponibles.

13. DATE LIMITE D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

La date limite d'engagement est fixée au **25 décembre 2024**, dans la limite des places disponibles. **Pour valider toute demande d'engagement, le paiement d'un acompte de 3 000 € est obligatoire. Le solde du montant à payer doit impérativement être versé au plus tard le 20 mars 2025.** Au-delà de cette date, et même dans le cas où l'équipage aurait versé un acompte pour réserver sa participation, l'Organisateur pourra considérer la demande comme nulle, et proposer l'engagement à un équipage figurant en liste d'attente le cas échéant.



MILLESIM GT TOUR 2025

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute inscription passée auprès de PAC EVENT implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des droits d'engagement pourra être effectué par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription, ou par Carte bancaire lors de la validation du formulaire d'inscription en ligne.

3. MODALITÉS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Le montant versé dans le cadre de l'engagement pourra être restitué à l'équipage dans les cas définis ci-après :

- 1) la demande d'engagement arrive après que le nombre maximum de participants ait été atteint.
- 2) la demande d'engagement n'est pas retenue par l'Organisateur.
- 3) le participant annule sa demande d'engagement, quel qu'en soit le motif, au plus tard 60 jours avant la date limite d'engagement.

Pour les cas 1) et 2), l'intégralité de la somme versée sera restituée.

Dans le cas 3), la somme de 1000,00 € sera conservée par l'Organisation au titre de frais de dossiers. Pour tout autre cas et échéances, aucun remboursement ne pourra être demandé à l'Organisateur. En cas de changement de date, les inscriptions seront automatiquement reportées sur la nouvelle date.

4. SPONSORS ET ESPACES RÉSERVÉS À L'ORGANISATION SUR CHAQUE VOITURE

Certains emplacements sur les véhicules doivent être réservés à l'Organisation, tels que :

- sur le capot avant (40x25cm),
- sur le capot/pare-chocs arrière (40x25cm)
- sur les portières (52x52cm).

Chaque voiture engagée peut être revêtue de publicité, dès lors que la/les marque(s) apposée(s) sur le véhicule ont fait l'objet d'un accord écrit de l'Organisateur.

Ne pourront être acceptées, toutes marques en concurrence avec l'Organisateur lui-même, les sponsors, partenaires et fournisseurs de l'évènement.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire toute

publicité lui paraissant également contraire à l'esprit du rallye, sans avoir à se justifier.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences liées à l'apposition des adhésifs réglementaires sur le véhicule.

5. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

En prenant le départ du « **MILLESIM GT TOUR 2025** », chaque équipage s'engage à prendre ses propres responsabilités quant au respect du Code de la route, et de la sécurité d'autrui.

L'Organisateur pourra exclure du rallye tout équipage dont le comportement serait contraire à l'esprit de l'évènement ou dangereux.

Dans cette hypothèse aucun dédommagement ne pourrait être prévu. En s'inscrivant à ce rallye, chaque participant reconnaît assumer l'entière responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu dans le cadre de l'évènement, l'Organisation ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de faits ne dépendant pas des infrastructures ni du personnel sous sa gestion.

En particulier, chaque participant déclare que le véhicule et ses utilisateurs sont couverts par une police d'assurance valide au moment de l'évènement, et à jour du règlement de toute prime liée à cette assurance.

L'Organisation ne peut également pas être tenue responsable de dégradations ou vols survenus sur les véhicules pendant le déroulement de l'évènement, ou causés par la pause des adhésifs réglementaires.

A noter que le rallye se déroulera officiellement du jeudi 19 juin à 12h00 au samedi 21 juin 2025 à 16h30 (avant la cérémonie de clôture). Au-delà de ces horaires, la responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être engagée d'une quelconque manière.

6. ASSURANCE

Conforme aux obligations légales d'assurance des manifestations sportives réglementées.

7. EXPLOITATION / DROIT À L'IMAGE

En prenant part au « **MILLESIM GT TOUR 2025** », les participants autorisent la Société PAC EVENT ou tout autre partenaire ou sponsor de l'évènement à utiliser, reproduire et diffuser à titre gracieux le nom, la voix et/ou l'image du pilote ou du copilote, ainsi que ses performances, ses résultats et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde en-

tier, sur tous supports, pendant une durée illimitée.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque équipage peut exercer un droit d'accès ou de rectification en écrivant à PAC EVENT, 35 avenue Ernest RUBEN, 87000 Limoges).

À noter enfin que les coordonnées des participants peuvent faire l'objet d'une transmission aux partenaires officiels de l'évènement.

9. FORCE MAJEURE

PAC EVENT ne sera tenu pour responsable des retards ou empêchements relatifs à l'exécution du présent contrat en cas de survenance de tout évènement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la réalisation de l'objet du contrat tel que défini à l'article 3, assimilés contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi des évènements suivants et sans que cette liste soit limitative :

- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeutes ou révolution, actes de piraterie,
- sabotage, réquisition, confiscation, embargo ou expropriation,
- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblements de terre, inondation, destruction par la foudre,
- épidémie,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation de locaux,
- actes de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non,
- ou de tout autre évènement indépendant de la volonté de PAC EVENT.

10. CONTESTATION / LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française et ce quand bien même la prestation de service serait réalisée pour un Client établi à l'extérieur du territoire français. Pour le cas où un litige relatif au contrat naîtrait entre les parties, compétence expresse est attribuée seul au Tribunal de Commerce de Limoges, nonobstant en cas de pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.